

# Exabanque

Communication bancaire et gestion de trésorerie

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Gestion multi-bancaire et de trésorerie

V 2.0

A large, abstract geometric shape composed of two overlapping triangles. The upper triangle is a medium blue color, and the lower triangle is a lighter, almost white color. The shape is positioned on the right side of the page, extending from the top right towards the bottom left.

## OBJET DU DOCUMENT

Ce document a pour objet de fixer les Conditions Générales de Vente du Logiciel Exabanque commercialisé par Exalog au profit du Client. Ce document définit les modalités d'accès et les garanties fournies par Exalog, domiciliée au 97 rue de Bellevue, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT FRANCE.

En finalisant sa procédure d'inscription sur le site [www.exabanque.com](http://www.exabanque.com), le Client reconnaît avoir lu, compris et accepté dans leur intégralité les présentes conditions générales.

La société Exalog procède régulièrement à des modifications du ou des produit(s) décrit(s) dans ces Conditions Générales de Vente dont le contenu est périodiquement mis à jour.

Pour toute question relative aux fonctions disponibles à la date d'inscription ainsi qu'aux tarifs, adressez-vous au service commercial d'Exabanque : [contact@exalog.com](mailto:contact@exalog.com).

### **Copyright**

Exalog et Exabanque sont des marques déposées. ©Exalog Tous droits réservés.

# TABLE DES MATIÈRES

1. LEXIQUE .....	4
2. PÉRIODE D’ESSAI GRATUITE ET CONTRAT .....	4
3. DESCRIPTION DU LOGICIEL EXABANQUE.....	5
A. Généralités.....	5
B. Module Principal .....	5
1. La gestion multi-bancaire .....	5
2. La communication des données à la banque du Client .....	5
C. Modules Optionnels .....	6
1. La communication bancaire avec le protocole PeSIT .....	6
2. La Gestion de trésorerie .....	6
3. Module Rapprochement bancaire comptable .....	7
4. Interfaces avec vos logiciels internes .....	7
4. LICENCE .....	8
5. MODALITÉS D’ACCÈS AU LOGICIEL .....	9
A. Gestion du mot de passe.....	9
B. Gestion des habilitations .....	9
6. CONFIDENTIALITÉ, PROPRIÉTÉ ET CONSERVATION DES DONNÉES .....	9
A. Chiffrement des données.....	9
B. Propriété des données .....	10
C. Données signalétiques .....	10
7. ASSISTANCE .....	10
8. MAINTENANCE DU LOGICIEL .....	11
9. GARANTIES D’EXALOG .....	11
10. RESPONSABILITÉS DU CLIENT .....	12
11. ENTRÉE EN VIGUEUR DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE .....	12
12. DURÉE DE LA LICENCE ET RÉSILIATION .....	12
13. PRIX ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT .....	13
14. DROIT APPLICABLE ET ÉLECTION DE DOMICILE .....	13

# 1. LEXIQUE

- Client : Entreprise utilisatrice du Logiciel Exabanque durant une période d’essai gratuite ou par abonnement
- Administrateur : Opérateur habilité à administrer le Logiciel Exabanque pour le compte du Client et en particulier pour gérer les habilitations des autres utilisateurs du Client
- Utilisateur : Opérateur habilité par le Client au sein du module d’administration d’Exabanque
- Logiciel : Le Logiciel Exabanque tel qu’il est décrit au sein du présent document ainsi que ses modules optionnels utilisés par le Client, accessible via l’interface web [www.exabanque.com](http://www.exabanque.com)
- H / Heure : Heure exprimée en CET (Central European Time)
- Jour Ouvré : Jour ouvré du Lundi au Vendredi selon la réglementation française
- EPC : European Payment Council
- SEPA : Single Euro Payments Area
- EBICS : Electronic Banking Internet Communication Standard
- FTP : File Transfer Protocol (comprend les protocoles sécurisés FTPs et SFTP)
- PeSIT : Protocole d’Échanges pour un Système Interbancaire de Télécompensation
- Tiers : Désigne toute personne ou entité juridique autre que le Client ou Exalog

## 2. PÉRIODE D’ESSAI GRATUITE ET CONTRAT

Le Client s’inscrit librement à Exabanque via l’interface web du Logiciel. Il bénéficie automatiquement d’une période d’essai gratuite et sans engagement de soixante (60) jours calendaires à compter de la date d’inscription. Avant la fin de la période d’essai, le Client a la possibilité de s’abonner au Logiciel en utilisant le menu disponible à cet effet au sein de l’application et en signant un mandat de prélèvement SEPA. Si le Client ne valide pas expressément son abonnement, celui-ci est alors périmé et son environnement devient inaccessible. Exalog se réserve le droit de résilier tout essai d’un Client ayant déjà bénéficié d’une période de test gratuite et sans engagement.

Lors de l’utilisation du Logiciel par le Client en période gratuite, toutes les conditions ci-dessous s’appliquent à l’exclusion des clauses §9 - Garanties d’Exalog (alinéa 1, 2 et 3), §12 - Durée de la licence et Résiliation et §13 - Prix et Modalités de règlement.

## 3. DESCRIPTION DU LOGICIEL EXABANQUE

### A. Généralités

Le Logiciel a pour objet général de permettre au Client de gérer ses relevés, ses paiements et ses encaissements. A chaque remise, les ordres de virement, prélèvement ou LCR sont inscrits au sein d'un fichier bancaire structuré suivant les normes SEPA, ISO 20022 ou CFONB pour être transmis à la banque du Client suivant les modalités définies entre le Client et sa banque (Cf. ci-après § B.2 : La communication des données à la banque du Client).

L'application Exabanque n'effectue donc aucun traitement bancaire. Les ordres générés sont traités par les banques du Client, dans le cadre du contrat passé entre le Client et chacune de ses banques. Outre la mise à disposition des fonctionnalités énoncées ci-dessus, la redevance mensuelle donne accès à une assistance des techniciens d'Exalog (Cf. § 7 - Assistance).

Exabanque est composé d'un module principal et d'options fonctionnelles détaillés ci-après.

### B. Module Principal

#### 1. **La gestion multi-bancaire**

Le module Principal de « Gestion multi-bancaire » a pour objet de permettre au Client d'envoyer ses ordres bancaires à ses banques, et de recevoir ses extraits de comptes de ces mêmes banques. A cette fin, il permet au Client :

- La saisie et l'enregistrement de ses coordonnées bancaires
- La saisie, l'enregistrement et la réutilisation des données nécessaires à la création de ses ordres bancaires : nom et IBAN / BIC de ses créanciers / débiteurs, ordres et listes d'ordres préétablis
- La création et l'envoi à ses banques de remises d'ordres (virements, LCR, prélèvements)
- L'envoi à ses banques de fichiers d'ordres venant d'autres logiciels, à condition qu'ils soient conformes aux normes d'échange de l'EPC et du CFONB
- L'affichage des extraits de comptes fournis par les banques et téléchargés sur le serveur Exabanque
- Le calcul des soldes en valeur, passés ou prévisionnels, en fonction des données enregistrées automatiquement grâce à l'intégration des relevés fournis par la banque

#### 2. **La communication des données à la banque du Client**

- Saisie et enregistrement des coordonnées bancaires du Client
- Création assistée d'un fichier CFONB, SEPA ou ISO 20022 conforme à la norme d'échange définie par l'EPC
- Envoi des fichiers générés par le Logiciel Exabanque ou par le logiciel de gestion du Client (ERP, Paie, etc.) soit directement aux banques du Client selon l'un des protocoles de télétransmission bancaire disponibles (EBICS, FTPs ou optionnellement PeSIT) soit au

Client lui-même par téléchargement de fichier via Internet afin qu'il le transmette à sa banque par un autre moyen

## C. Modules Optionnels

### 1. **La communication bancaire avec le protocole PeSIT**

Lorsque la banque du Client impose l'utilisation du protocole PeSIT en lieu et place des autres protocoles disponibles en standard, le client devra acquitter une redevance complémentaire pour l'utilisation de la plateforme de communication correspondante au sein de l'infrastructure du Logiciel.

### 2. **La Gestion de trésorerie**

Elle est composée d'un module de base et de trois options :

- Module de base : Prévisions de trésorerie et équilibrages
- Option 1 : Gestion des liquidités
- Option 2 : Gestion analytique et budgétaire
- Option 3 : Suivi des échelles bancaires

Ces fonctionnalités sont intégrées dans le Logiciel Exabanque et ne peuvent pas être utilisées indépendamment du module de gestion bancaire (réception des relevés de comptes). De même, les options sont obligatoirement associées au module de base.

#### a. *Module de base : Prévisions de trésorerie et équilibrage*

Le module de base a pour objet de fournir une aide à la décision pour la gestion des excédents et des découverts de trésorerie. Le module de base comprend les fonctionnalités suivantes :

- Gestion par groupe de comptes défini par l'utilisateur
- Intégration de mouvements prévisionnels
- Importation automatique des mouvements issus des relevés de comptes reçus via Exabanque
- Rapprochement des mouvements réels et prévisionnels
- Affichage des soldes prévisionnels en date de valeur, par groupe de compte
- Saisie assistée et envoi des ordres de virements de trésorerie

#### b. *Option 1 : Gestion des liquidités*

L'option 1 – Gestion des liquidités a pour objet la gestion des instruments financiers permettant une optimisation des liquidités. Elle comprend les fonctionnalités suivantes :

- Saisie des opérations de couverture de change (SPOT)
- Gestion du portefeuille d'OPCVM
- Gestion des emprunts in fine et des dépôts

Toutes les opérations issues de ces 3 fonctionnalités impactent automatiquement les prévisions et les soldes des comptes initialisés en trésorerie.

c. *Option 2 : Gestion analytique*

L'option 2 – Gestion analytique offre la possibilité de gérer la trésorerie selon une grille d'analyse des flux entièrement paramétrable afin de détailler la variation des soldes de trésorerie par catégorie de flux. Elle comprend les fonctionnalités suivantes :

- Paramétrage des rubriques et groupes de rubriques (code flux ou rubrique budgétaire)
- Paramétrage de l'affectation automatique des rubriques (code flux ou rubrique budgétaire) aux écritures des relevés de compte (CIB : code interbancaire) par compte bancaire
- Affichage des soldes réalisés et prévisionnels par rubrique budgétaire ou par nature de flux
- Détail des mouvements participant au calcul de chaque solde
- Présentation des cumuls par rubrique budgétaire ou par nature de flux (par compte ou par groupe de comptes)

d. *Option 3 : Echelles bancaires*

L'option 3 – Echelles bancaires permet de calculer les agios et commissions par compte bancaire ou groupe de comptes. Le calcul se fait en fonction du contrat d'agios et de commissions renseigné par le Client et associé à chaque compte.

### **3. Module Rapprochement bancaire comptable**

Ce module optionnel permet :

- L'importation de données comptables (format de fichiers : longueur variable avec séparateurs pouvant être paramétré par le Client)
- La création de codes natures d'opérations personnalisées (table de concordance avec les codes de chaque banque)
- La définition de règles de rapprochement automatique
- Le rapprochement manuel
- L'édition de documents justificatifs des rapprochements réalisés

### **4. Interfaces avec vos logiciels internes**

Ce module se compose de deux options indépendantes :

- FTP-Bank : automatisation des flux
- Interface comptabilité

a. *FTP-Bank : automatisation des flux*

Cette option permet d'échanger automatiquement des fichiers entre votre logiciel et Exabanque, grâce aux protocoles SFTP et FTPs :

- L'envoi des remises d'ordres directement à partir du logiciel de gestion du Client (ERP, Paie, etc.)
- La mise à disposition des relevés de comptes dans le logiciel de gestion comptable du Client (ERP, etc.) à des fins de traitement comptable

b. *L'interface comptabilité*

Ce module optionnel permet d'extraire des données à partir des écritures bancaires inscrites dans les relevés de comptes et dans les portefeuilles d'OPCVM (au minimum en double écriture).

Il permet, pour chaque entité juridique différente, de définir :

- Les codes du plan comptable à imputer
- Les modèles d'écritures suivant les types d'opérations à extraire
- La structure du fichier attendu par le logiciel comptable (longueur fixe ou longueur variable)
- Le(s) taux de TVA applicable(s)

Les schémas comptables, ci-après, sont fournis en standard, ils peuvent être adaptés à chaque type d'opération à exporter :

- Commissions / agios bancaires (y compris compte de TVA)
- Encaissements
- Décaissements
- Achat / vente d'OPCVM (si l'option Gestion des liquidités du module de trésorerie est activée)

## 4. LICENCE

Au titre du présent Contrat, Exalog concède au Client et aux sociétés du Client le droit non exclusif d'utiliser, pour leurs propres besoins, le Logiciel et l'ensemble de la documentation afférente.

L'accès au Logiciel est sécurisé de manière à protéger, de façon permanente, à l'égard des Tiers ou des autres utilisateurs non habilités à en prendre connaissance, toutes les données du Client qui sont amenées à circuler au travers des systèmes dans le cadre de l'utilisation du Logiciel. Exalog s'engage à respecter les standards de sécurité en matière d'applications utilisées via Internet, notamment dans le domaine bancaire.

Dans le cadre de la Licence :

- Exalog s'engage à fournir au Client des prestations de support auprès des utilisateurs et de maintenance corrective et évolutive
- Le Client bénéficiera de toutes les mises à jour disponibles du Logiciel (pour tous les modules commandés par le Client : corrections des dysfonctionnements, améliorations de fonctionnalités) réalisées par Exalog sans modification du coût de la licence, pendant toute la durée du Contrat
- Exalog est tenu à un engagement de non-régression de toutes les mises à jour

## 5. MODALITÉS D'ACCÈS AU LOGICIEL

Le Logiciel est accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Cette disponibilité n'est cependant pas garantie contractuellement et, pour les nécessités de maintenance, elle pourra être réduite temporairement, dans la limite fixée ci-après (Cf. § 9 – Garanties d'Exalog).

### A. Gestion des codes d'accès

A la première connexion, avant d'enregistrer des données, le Client choisit lui-même son nom d'accès et reçoit par e-mail un mot de passe complexe temporaire. Lors de la confirmation de son inscription au service, il doit impérativement définir un mot de passe personnel complexe pour accéder au Logiciel (8 caractères comprenant au moins une lettre majuscule, un caractère numérique et un caractère non alphanumérique).

Au-delà du nom d'accès et du mot de passe, le Logiciel impose au Client de télécharger une carte d'identification renforcée individuelle, comportant 20 codes à 4 chiffres disposés sur une grille. Lors de chaque connexion au Logiciel, après saisie du nom d'accès et du mot de passe, le Client doit saisir aléatoirement l'un des 20 codes demandé via un pavé numérique à l'écran, dans lequel les nombres sont également affichés dans un ordre aléatoire.

Le Logiciel ne comporte aucune fonctionnalité permettant de connaître le mot de passe d'un utilisateur. Si le Client a perdu son mot de passe il devra le réinitialiser en utilisant le formulaire disponible en ligne. Un nouveau mot de passe temporaire lui sera alors transmis via sa messagerie, à l'adresse e-mail initialement déclarée au sein de son environnement. Il devra obligatoirement remplacer ce mot de passe temporaire par un nouveau mot de passe personnalisé. De même, en cas de perte de sa carte d'identification renforcée.

S'il le souhaite après l'inscription, le Client peut remplacer ses identifiants de connexion par un certificat numérique.

### B. Gestion des habilitations

Le Logiciel comprend une fonction de gestion des habilitations permettant au Client de limiter les actions autorisées pour chacun de ses Utilisateurs. Il appartient au Client et à son Administrateur de fixer ces autorisations à sa convenance et il est seul responsable des conséquences des choix correspondants.

## 6. CONFIDENTIALITÉ, PROPRIÉTÉ ET CONSERVATION DES DONNÉES

### A. Chiffrement des données

Le Logiciel assure le chiffrement des données échangées via Internet entre le poste de l'Administrateur et des Utilisateurs et le serveur Exabanque, dans les deux sens. Le protocole

utilisé est le standard TLS (Transport Layer Security), intégré à la plupart des navigateurs Internet. La clé de chiffrement utilisée par Exalog est déposée auprès d'un organisme de certification de réputation internationale. Les données du Client sont stockées sur des serveurs exploités dans un environnement protégé contre les intrusions. Exalog s'engage à ne faire aucun usage de ces données, et à en limiter strictement les manipulations à ce qui est indispensable pour en assurer la sauvegarde.

## B. Propriété des données

Le Client reste seul propriétaire des données que son Administrateur et ses Utilisateurs enregistrent dans sa base de données du Logiciel. A cet effet, le Client dispose nativement d'outils d'exportation de ses données. Si nécessaire et sur simple demande du Client en cas de résiliation par l'une des parties, Exalog restitue ses données au Client, sous un délai de deux mois maximum, sous forme de fichiers standard ASCII, composés d'enregistrements séparés par des sauts de ligne et composés eux-mêmes de champs séparés par des tabulations. Les données sont toutes écrites en clair dans le fichier restitué et la description détaillée de la structure de ce fichier est fournie par Exalog.

## C. Données signalétiques

Les données signalétiques des tiers sont conservées de façon illimitée dans la base de données. Seul le Client peut supprimer tout ou partie du référentiel qu'il aura enregistré dans la base de données. La durée de conservation des historiques des remises envoyées en banque est définie dans les conditions particulières. Ces durées de conservation peuvent être élargies sur demande du Client, moyennant un supplément de redevance établi au sein d'un avenant définissant les conditions particulières appliquées au Client.

# 7. ASSISTANCE

L'assistance à l'utilisation du Logiciel peut être obtenue par e-mail ou par téléphone les Jours Ouvrés de 09H00 à 12H15 et de 14H00 à 17H15.

E-mail : [assistance@exalog.com](mailto:assistance@exalog.com)

Tél : +33 (0)1 41 46 10 07

L'assistance est assurée par des techniciens d'Exalog, elle consiste à expliquer le fonctionnement des commandes du Logiciel.

Les techniciens d'assistance n'ont pas de compétences comptables ni financières, et ils ne connaissent pas les règles de gestion du Client. Quelles que soient les indications fournies par les techniciens, le Client est le seul à pouvoir juger des conséquences sur sa propre gestion des choix d'utilisation qu'il peut faire, et il reste seul responsable de ces choix.

## 8. MAINTENANCE DU LOGICIEL

Au titre de la Licence, le Client bénéficiera automatiquement des évolutions fonctionnelles ou réglementaires, liées aux évolutions des normes bancaires, apportées par Exalog au Logiciel.

Exalog réalise une mise à jour du Logiciel tous les quatre mois environ. Lors de la livraison de la mise à jour, une description détaillée des évolutions appliquées est affichée à chaque utilisateur lorsqu'il se connecte. L'historique des mises à jour est disponible dans le menu « Aide » du Logiciel.

## 9. GARANTIES D'EXALOG

La garantie d'Exalog vis à vis du Client, dans la mesure où il a acquitté sa redevance correspondant au droit d'utilisation du Logiciel, porte sur :

- La disponibilité de ses données et des fonctionnalités de l'application, les Jours Ouvrés, de 9 heures à 12 heures 15 et de 14 heures à 17 heures 15 (CET), avec un temps de redémarrage en cas de panne de moins de quatre heures ouvrées
- Le respect de la stricte confidentialité des données enregistrées dans la base de données du Logiciel ou échangées par le Client avec ses banques
- La conformité à la norme de l'EPC et au CFONB des fichiers de remises d'ordres créés par le Logiciel et envoyés au Client ou sur les serveurs des banques du Client
- L'acheminement des remises d'ordres du Client dans un délai de moins de quatre (4) heures ouvrées à compter de l'envoi par le Client d'un fax ou e-mail signalant sa difficulté à transmettre l'ordre, à condition que cette difficulté ne soit pas causée par un dysfonctionnement des systèmes de la banque du Client, indépendant du Logiciel

Pour les envois de remises en EBICS ou PeSIT, la réception par le serveur Exabanque de l'accusé de réception de la banque correspond au passage de la remise d'ordres du Client dans le système de la banque du Client. A partir de ce moment, les remises sont réputées transmises à la banque et le traitement des remises est régi exclusivement par le contrat télématique passé entre le Client et sa banque.

Pour les autres protocoles, dès lors que le fichier a été émis par le Logiciel, les remises sont réputées transmises à la banque et le traitement des remises est régi exclusivement par le contrat télématique passé entre le Client et sa banque.

Exalog n'engage aucune responsabilité concernant :

- Le bien-fondé commercial, juridique ou financier des ordres bancaires créés et envoyés par le Client
- La qualité des fichiers de données importés par le Client via Internet dans sa base de données sur le serveur Exabanque
- Les conséquences des choix d'utilisation du Logiciel effectués par le Client (sélection de valeurs de saisie, choix de dates de traitement, validation d'opérations par action sur un

bouton de confirmation, etc.), quelles que soient les indications fournies par l'assistance technique

- Le contenu des relevés envoyés par le serveur bancaire sur le serveur Exabanque, ou importés ou saisis par le Client dans le Logiciel
- La sécurité d'accès aux données du Client dès lors que cet accès est obtenu par la saisie normale du nom d'accès et du mot de passe choisis ou par la présentation d'un certificat numérique individuel et connu par le seul Client

La garantie de disponibilité du service ne s'applique pas en cas de force majeure s'imposant à Exalog.

## 10. RESPONSABILITÉS DU CLIENT

Le Client est seul juge des enjeux correspondant aux ordres bancaires qu'il manipule au moyen du Logiciel. Le Client doit être conscient que le Logiciel, Internet et le système de communication bancaire ne sont que des automates susceptibles de défaillances, même si celles-ci sont rares. Il appartient donc au Client de prendre toutes les précautions qu'il jugera utiles en fonction des enjeux de ses ordres pour s'assurer qu'ils soient traités selon les conditions qu'il souhaite. En particulier, le Client devra prévoir, en interne et auprès de ses banques, des procédures de secours pour assurer le traitement de ses opérations dans les délais souhaités en cas de défaillance du Logiciel.

## 11. ENTRÉE EN VIGUEUR DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Pendant la période d'essai gratuite, les Conditions Générales de Vente publiées au jour de l'inscription, telles qu'elles auront été validées par le Client lors du processus d'inscription restent valides.

Au-delà de la période gratuite, dans le cas où le Client s'abonne au Logiciel, les dernières Conditions Générales de Vente publiées à la date de la souscription régiront le contrat entre le Client et Exalog.

## 12. DURÉE DE LA LICENCE ET RÉSILIATION

A l'issue de la période d'essai gratuite, le contrat est conclu pour une durée de trois (3) mois, renouvelable par tacite reconduction. Il est résiliable par le Client par lettre recommandée envoyée au moins deux mois avant l'échéance souhaitée de la résiliation adressée à :

Exalog développement  
Service résiliation Exabanque  
97 rue de Bellevue  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT  
FRANCE

La résiliation sera prise en compte au plus tard quinze (15) jours après réception du courrier, date à partir de laquelle tout futur prélèvement sera suspendu.

Le contrat est résiliable par Exalog en cas de rejet du prélèvement de règlement d'une période, non régularisé par le Client sous un délai de six (6) jours ouvrés suivant le rejet.

## 13. PRIX ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le montant des redevances mensuelles dues par le Client dépend du nombre de pays, de banque, de comptes et de remises qu'il envoie effectivement à ses banques ainsi que des modules optionnels activés, selon le principe de tarification détaillé dans les tarifs.

Les factures sont émises trimestriellement et le paiement est effectué par prélèvement automatique trimestriel, selon le mandat signé par le Client, et transmis à Exalog avant l'activation de l'abonnement. La redevance est prélevée le quinze (15) du mois du début du trimestre concerné, en fonction des modules activés au 1<sup>er</sup> jour du trimestre (terme à échoir) et du nombre de remises envoyées par le Client au cours du trimestre précédent (terme échu).

La facture sera transmise au Client par e-mail au format PDF à l'adresse indiquée à cet effet au sein de l'environnement du Client dans le Logiciel.

Les redevances seront révisées annuellement en fonction de l'évolution de l'indice Syntec Informatique, selon la formule :  $R1 = R0 \times (S1/S0)$  avec :

- R1 : redevance révisée
- R0 : dernière redevance payée
- S0 : dernier indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision
- S1 : dernier indice publié à la date de révision

L'indice de référence sera transmis au client via sa 1<sup>ère</sup> facture, il correspondra à l'indice publié au jour de l'activation de l'abonnement par le Client.

## 14. DROIT APPLICABLE ET ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties conviennent expressément que les documents contractuels suivants régissent les relations entre les Parties et sont classés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Le droit Français
- Les conditions particulières signées entre le Client et Exalog
- Les présentes Conditions Générales de Vente

En cas de contradiction entre les différents documents contractuels, le document de rang supérieur prévaudra.

Les Parties reconnaissent que l'acceptation du Contrat a pour conséquence d'écarter l'application de leurs conditions générales d'achat ou de vente et des clauses spécifiques figurant sur les bons de commande ou les factures qui n'auraient pas été expressément acceptées par l'autre Partie. Aucune annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par une Partie n'aura de valeur si elle n'est acceptée expressément par l'autre Partie.

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux ou adresses. Pour Exalog, cette adresse est indiquée dans l'objet de ce document, pour le Client cette adresse aura été renseignée par lui au sein de sa base de données dans le Logiciel.

Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des Parties ne sera opposable à l'autre que huit (8) jours calendaires après lui avoir été dûment notifiée.

Préalablement à toute action en justice, les Parties conviennent de rechercher une solution amiable à leur litige. A cet effet, les Parties conviennent de se réunir dans les trente (30) jours de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception adressé par la Partie faisant état du différend.

En l'absence ou en cas d'échec d'une solution amiable ou d'un plan d'action expressément accepté par les Parties précisant les solutions apportées et les délais de mise en œuvre, dans les quinze (15) jours suivant la réunion initiale des Parties précisée à l'alinéa précédent, les Parties pourront soumettre le litige et attribueront compétence expresse au Tribunal de Commerce de Nanterre.

Cette clause s'applique même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.